

n° 60
ANNIVERSAIRE

juillet
2012

Vigile

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

Carsat Retraite & Santé au travail
Aquitaine

10 ANS

www.carsat-aquitaine.fr

Lettre du Département des Risques Professionnels

RISQUE

L'électricité Un danger si courant !



Depuis plus d'un siècle, l'électricité chauffe, éclaire et facilite bien des tâches dans l'entreprise. Invisible et omniprésente, elle est également source d'accidents domestiques et professionnels. On estime que plus d'un million de travailleurs en France interviennent à proximité de réseaux ou d'installations électriques. Pas besoin d'être électricien pour être concerné par ce risque ! Heureusement, il existe des solutions pour s'en protéger.

Même s'ils diminuent régulièrement depuis 30 ans, les accidents du travail causés par l'électricité font encore une dizaine de victimes par an. Rien qu'en Aquitaine, l'électricité est à la source de 30 accidents professionnels avec arrêt, dont 3 accidents graves avec incapacité permanente de travailler. Pour mieux protéger les salariés, la réglementation évolue : l'habilitation électrique devient OBLIGATOIRE (cf. témoignage).

Petite châtaigne et choc mortel

La notion de risques liés à l'électricité recouvre plusieurs phénomènes, dont les deux principaux sont : l'électrisation et l'électrocution. Le premier caractérise le passage du courant dans le corps humain et les blessures plus ou moins graves qu'il provoque. Quand ce même courant provoque la mort, on parle d'électrocution. On y pense moins, mais les feux provoqués par l'électricité sont tout aussi graves. Un câble qui chauffe parce qu'il est en surcharge, un local insuffisamment ventilé, un court-circuit qui entraîne un arc électrique, des contacts défectueux ou une décharge électrostatique... 20% des incendies professionnels ont une origine électrique.

Les 3 piliers de la sagesse électrique

Pour éviter le pire, on peut établir la prévention sur 3 piliers : les installations, les appareils et la formation/habilitation.

Les installations

Il s'agit d'abord de mettre en sécurité les installations et les matériels électriques, en évitant tout contact direct ou indirect de l'opérateur avec des pièces nues sous tension. Contre le contact direct, les parties actives doivent être recouvertes d'un isolant ou protégées dans des boîtiers, des armoires... ou quand c'est possible tenues éloignées de l'utilisateur. Contre les contacts indirects, on préconise une mise à la terre des masses, la pose d'un disjoncteur différentiel, une double isolation ou une isolation renforcée, l'emploi d'une

très basse tension de sécurité ou d'une très basse tension de protection.



Les équipements et appareils

Le matériel électrique doit toujours être conforme à la réglementation en vigueur, protégé et isolé. Le chef d'entreprise doit également fournir des protections individuelles. Casque, gants, chaussures et vêtements isolants sont de rigueur. Bien sûr, le matériel doit être adapté aux conditions climatiques et à l'environnement dans lequel il est utilisé. Par exemple, en ambiance humide, on privilégiera les raccordements sur un coffret électrique d'un degré de protection adapté.

La formation / habilitation

Enfin, il est impératif que les utilisateurs soient formés, et obligatoire qu'ils soient habilités par leur employeur à effectuer des opérations sur des installations électriques ou dans leur voisinage [cf. le témoignage ci-dessus]. Pas d'habilitation : pas touche !

TÉMOIGNAGE

Fabrice Norgeux,
Responsable du Centre Interrégional de Mesures Physiques
et référent risque électrique pour la CARSAT Centre Ouest.



« Ça y'est : l'habilitation électrique est obligatoire »

Le décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988, relatif à l'exposition des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques, est remplacé par 4 décrets. Les vérifications initiales des installations doivent désormais être effectuées par un organisme accrédité. L'habilitation électrique devient obligatoire, alors que l'ancien décret imposait uniquement une obligation de formation et d'évaluation du travailleur. Les travaux sous tension ne peuvent être entrepris que sur ordre écrit du chef d'établissement dans lequel ils sont effectués.

Ces évolutions étaient nécessaires : avec le développement du photovoltaïque, l'utilisation de plus en plus importante des batteries pour les véhicules électriques ou hybrides, de nouvelles situations à risques sont apparues.

L'employeur va devoir réviser les titres d'habilitation de ses salariés et les former selon la nouvelle norme NF C 18-510 (une période de transition est normalement prévue par le Ministère du Travail). Il peut se faire conseiller par l'organisme de formation préparant à l'habilitation électrique. Pas de panique : pour l'aider, le guide INRS ED 6127, élaboré par des référents risque électrique du Réseau Prévention, sera édité très prochainement.

+ d'INFOS

Disponibles sur www.inrs.fr

> Dossiers web :

- « Travaux sur ou à proximité d'installations électriques »
- « Habilitation des intervenants en électricité »
- « Réglementation et prévention des risques électriques »
- « Accidents d'origine électrique »
- « Caractéristiques des matériels et installations électriques »

> ED 539 : « Conseils de sécurité pour interventions et travaux sur les équipements et installations électriques du domaine basse tension »

> ED 325 : « Accidents d'origine électrique »

MOBILISÉS



« Même les petits travaux exposent à l'amiante »

En Aquitaine comme partout en France, l'amiante est présente dans de nombreux bâtiments, ouvrages, équipements ou sites industriels. Une réalité qui préoccupe depuis des années la CARSAT Aquitaine, et qui, aujourd'hui encore, oblige les entreprises à veiller attentivement à la protection des salariés susceptibles d'entrer en contact avec cette matière.

François Dubernet,
Contrôleur de sécurité à la CARSAT Aquitaine

> Le problème de l'amiante est-il réglé ?

Non. Cette matière utilisée massivement pendant plus d'un ½ siècle est encore présente dans des millions de mètres carrés de matériaux en place dans des bâtiments publics ou chez des particuliers. On en trouve dans les faux plafonds, les enduits, les revêtements de sols, les peintures, etc. Rien qu'en Aquitaine, entre 2009 et 2010, les décès liés à l'amiante ont augmenté de 17%.

Dans l'état actuel de nos connaissances, compte tenu de la nature de certains matériaux, des techniques de retrait et des moyens de protection collective, les équipements de protection individuelle les plus performants peuvent se révéler insuffisants. Par exemple, le retrait de plâtre amianté libère jusqu'à 60 000 fibres par litre ! Des études sur les équipements de protection respiratoire sont d'ailleurs en cours.

A moins de recourir à des techniques de robotisation en cours de recherche ou de développement, nous conseillons aux maîtres d'ouvrage d'envisager la technique de l'encapsulation, qui aura l'avantage de maîtriser le risque d'inhalation de poussières, sans pour autant supprimer définitivement le risque.

> Que doivent faire les entreprises confrontées à la présence d'amiante ?

Si l'activité de l'entreprise expose ses salariés lors de travaux de retrait, d'encapsulation, d'entretien, de maintenance ou de nettoyage, elle doit mettre en œuvre un nouveau programme de formation, rédiger ses processus d'intervention et les inclure dans le document unique d'évaluation des risques. Elle doit aussi organiser la surveillance médicale, puis communiquer à la DIRECCTE et à la CARSAT ses plans de retrait ou ses modes opératoires.

> A savoir

Le plan de retrait doit être communiqué à la CARSAT un mois avant le démarrage des travaux.

Deuxième cas de figure : si l'entreprise exerce son activité dans un bâtiment (ou installation) construit avant 1997, elle doit établir un Diagnostic Technique Amiante (DTA). Il est également recommandé de former le personnel concerné, rédiger des modes opératoires pour des interventions d'entretien, de maintenance du bâtiment ou des installations.

> Que fait la CARSAT pour ces entreprises ?

Nous sommes référents sur la question de l'amiante depuis des années. La CARSAT Aquitaine est d'ailleurs destinataire de chaque plan de retrait établi par les entreprises de la région. De plus, l'organisme fait partie du Pôle Amiante Aquitain créé en 2006, aux côtés de la DIRECCTE, l'ARS, la DREAL, l'OPPBT, la CNRACL, le CETE et l'ADEME. Dans ce cadre, nous informons et sensibilisons tous les acteurs concernés, qu'ils soient publics ou privés.

D'autre part, nous déclenchons des contrôles inopinés sur le terrain. Le but n'est pas de sanctionner, mais de prévenir ! Il s'agit alors de vérifier l'adéquation entre ce qui est écrit et prévu dans le plan de retrait avec la réalité des travaux et, bien souvent, de proposer des mesures de prévention complémentaires. Cette présence sur le chantier nous permet d'établir un dialogue constructif entre le donneur d'ordre, les responsables d'entreprise et les opérateurs de terrain.

+ d'INFOS

- > Campagne nationale sur les interventions susceptibles de libérer de fibres <http://www.amiantereponseexpert.fr>
- > Au sein de la CARSAT Aquitaine, pour toute demande de renseignements, contactez directement votre contrôleur de sécurité ou composez le 05 56 11 68 39

NOUVEAUTÉ

La conception des lieux de travail sans prise de tête

On le dit, on le répète dans Vigie : intégrer la prévention des risques au stade de la conception des lieux de travail permet de préserver plus efficacement la santé et la sécurité des employés. Mais, ce n'est pas simple...

Bonne nouvelle : l'INRS vient de sortir un document qui devrait faciliter la tâche des entreprises. L'ED 6096 intitulé « Création de lieux de travail » est un dépliant en 4 volets, destiné aux petites et moyennes entreprises ayant un projet d'implantation ou de réhabilitation. 10 points clés pour un projet réussi sont listés dans une mise en page claire et colorée. Les enjeux, la démarche, le programme, les étapes d'un projet de conception en passant par la circulation extérieure, l'éclairage, l'acoustique, les zones de stockage et même les sanitaires... La checklist est complète ! Avec ce guide, il n'y a plus de raison de remettre à demain la définition des besoins et des risques professionnels qui touchent l'entreprise.



+ d'INFOS

- A télécharger sur www.inrs.fr
- > ED 6096 : « Création de lieux de travail. 10 points clés pour un projet réussi. Une démarche intégrant la santé et la sécurité. »

FAQ

Le défibrillateur est-il obligatoire dans les entreprises ?

NON. La réglementation du travail n'impose pas le défibrillateur, contrairement à d'autres dispositifs de secours comme les extincteurs, par exemple. Ceci dit, la présence d'un défibrillateur est recommandée. C'est un atout, surtout quand l'entreprise abrite des activités qui nécessitent des efforts physiques importants, des travaux à risque, quand les centres de secours sont éloignés ou lorsqu'il y a de nombreux salariés de plus de 50 ans...

L'employeur ne doit pas oublier que sa responsabilité est engagée en cas d'accident. C'est donc à lui de déterminer l'opportunité de s'équiper de cet appareil.



PRACTIQUE

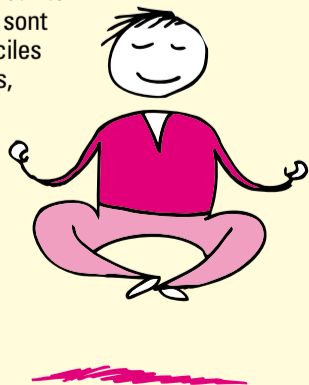
Compte AT/MP : ce serait dommage de s'en priver

Le compte Accidents du Travail / Maladies Professionnelles fête sa première année de mise en ligne sur www.net-entreprises.fr.

7860 entreprises de la région y sont déjà inscrites. Pratique, ce service en ligne permet de consulter les taux de cotisation de son entreprise avec le détail de son calcul, de faire le point en temps réel sur les sinistres récemment reconnus et susceptibles d'avoir un impact sur les futurs taux et même d'accéder aux barèmes des coûts moyens par secteur d'activité.

En plus, toutes les données du compte AT/MP sont téléchargeables aux formats Excel et PDF : trop faciles à archiver ! Enfin, c'est un service GRA-TUIT ! Alors, qu'attendez-vous pour vous connecter ?

La CARSAT Aquitaine répond à vos questions au 05 56 11 29 88.



+ d'INFOS

- > Pour découvrir le compte AT/MP, une démonstration est en ligne sur www.net-entreprises.fr/demonstrateurs/compte-at-mp/at-mp.htm

ACTU

100 000 € pour soutenir un projet de prévention de la pénibilité

La loi de réforme des retraites du 9 novembre 2010 prévoit un « Fonds national de soutien relatif à la pénibilité ». Ce dernier contribue, sous forme de subventions, au financement d'actions menées en faveur de la prévention de la pénibilité. Depuis le 12 avril 2012, les entreprises de toute taille peuvent y prétendre, sous certaines conditions (cotiser pour l'ensemble de leurs salariés au régime général de sécurité sociale, présenter un projet traitant de thématiques spécifiques, etc.). Un maximum de 100 000 € ou de 70 % du montant total du projet peut être accordé (toute autre aide déduite).

Attention, la date limite de dépôt de demande de subvention est fixée au 2 septembre 2013.

+ d'INFOS

- > Retrouvez tous les critères d'éligibilité de votre projet dans le cahier des charges et le dossier de demande de subvention dans les documents à télécharger sur le site de la CARSAT Aquitaine www.carsat-aquitaine.fr